



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VÉRONIQUE FORTIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

**Second projet du Règlement 261-2020 relatif aux usages conditionnels
adopté le 14 juillet 2020.**

À la suite de la consultation écrite tenue du 27 mai au 11 juin 2020, le conseil a adopté le second projet du *Règlement 261-2020 relatif aux usages conditionnels*.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal aux heures ordinaires d'ouverture de bureau à compter du jour de publication du présent avis.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 3338, rue Principale, au plus tard, le 10 août 2020;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2020 :
 - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
 - Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2019 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, sis au 3338, rue Principale.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Simon-les-Mines
Le 29 juillet 2020

Véronique Fortin
Directrice générale/secrétaire-trésorière